

224C0572
FR0000120107-FS0285

24 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SAVENCIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 avril 2024, la société Natixis Investment Managers International¹ (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Savencia SA dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 février 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAVENCIA et détenir, à cette date, pour le compte dudit FCPE, 801 714 actions SAVENCIA représentant 1 195 614 droits de vote, soit 5,71% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAVENCIA sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 19 avril 2024, pour le compte dudit FCPE, 846 400 actions SAVENCIA représentant 1 240 300 droits de vote, soit 6,03% du capital et 5,21% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par BPCE. Natixis Investment Managers International déclare agir indépendamment de BPCE qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 14 032 930 actions représentant 23 809 569 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.